



COMMUNE D'HERMANCE



AVIS

Le Conseil municipal dans sa séance du 18 novembre 2025 a voté la délibération suivante :

Indemnités allouées en 2026 aux Conseillers administratifs et aux Conseillers municipaux

Vu le projet de budget pour l'année 2026 ;

Vu le Procès-verbal de la commission des Finances du 30.10.2025

Vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal
en présence de 12 de ses membres
par 11 oui, 0 non, 0 abstention
majorité simple

1. De fixer les indemnités allouées à chaque Conseiller administratif à 48'000 F, soit 144'000 F au total.
2. De fixer les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal à 100 F, pour les séances des commissions à 100 F, soit un total maximum de 31'000 F.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2026 suivantes :
012.300 Indemnités aux Conseillers administratifs
011.300 Indemnités aux Conseillers municipaux

Catherine Bach
Présidente du Conseil municipal



Chrystel Pion
Secrétaire du Bureau